



Règlement des compétitions

Les compétitions sont régies par les règlements nationaux dont chaque club possède un exemplaire.

Le présent texte ne concerne que les dispositions particulières au Comité.

1- Le calendrier des compétitions est adopté, chaque année, sur proposition du Directeur des compétitions, par le bureau Exécutif du comité qui fixe également les dates limites d'inscription aux épreuves. Il est adopté en assemblée générale.

2- Les compétitions sont décentralisées. Leur localisation pour la saison à venir est décidée au cours d'une réunion des présidents de club, compte tenu de la capacité d'accueil des clubs et de la spécificité des compétitions (écrans).

3- Chaque club doit nommer en son sein un responsable compétitions. Ce responsable, dont le nom doit être impérativement communiqué, en début de saison, au secrétariat du comité et au Directeur des compétitions, recueille les inscriptions des joueurs de son club. Il est responsable de la saisie des compétiteurs par le biais d'internet. Un chèque global est adressé au trésorier accompagné d'un état récapitulatif. Il est pour son club, l'interlocuteur du Directeur des compétitions.

Il transmet aux compétiteurs de son club les informations qui lui sont adressées par le Directeur des compétitions, en particulier à l'issue des demi-finales, et informe le Directeur des compétitions et le Trésorier du comité des éventuelles modifications dans les équipes inscrites par son club, ainsi que des éventuels forfaits.

4- Les inscriptions sont saisies au niveau du club par le biais d'internet. Des feuilles d'inscription sont mises à disposition sur le site internet du comité (rubrique Divers/ téléchargement). Les équipes inscrites hors délai seront portées sur une liste d'attente et il ne sera fait appel à elles que pour des commodités d'organisation.

5- Sauf exception dont les compétiteurs seront informés en temps utile les compétitions par paires ou par quatre débutent le samedi à 13h30. La présence au club est requise ¼ heure avant le début de la compétition. Dans les épreuves par paires comme par équipes on jouera en principe l'après-midi, le lendemain matin et après-midi. Les épreuves par paires se déroulant en semaine débutent à 9h30 et les ½ finales par paires à 13h30 le samedi.

En tout état de cause si un repas intervient entre deux séances on disposera d'une heure et demie.

6- Les forfaits : Une équipe, qui n'aurait pas avisé de son absence, sera traduite devant la commission régionale d'éthique et de discipline, tel que prévu à l'article 13 du règlement national des compétitions.

7- les centres de qualifications sont fixés au cours de la réunion des présidents sur proposition du Directeur des compétitions en fonction de nombre de compétiteurs et de leur répartition géographique.

Des centres de qualification ont été créés pour les compétitions promotion Open , Mixte et Dame par paire.

8- La mise en place est faite le jeudi précédent les compétitions du week-end et le samedi précédent les compétitions en semaine (art 34-3 du RNC)

Les compétitions

L'arbitre affiche la liste des inscrits et leurs numéros de licence ; il appartient à chaque joueur de vérifier l'exactitude des renseignements affichés ; faute de quoi, aucune réclamation ultérieure ne saurait être recevable.

LES COMPETITIONS PAR PAIRES

OPEN/2

Elles sont organisées en séries : Excellence, Honneur, Promotion et Espérance. Des dérogations pour jouer dans la série supérieure pourront être accordées sous réserve d'être motivées et adressées par écrit au Président du comité. Copie de son accord devra être jointe à la feuille d'inscription. Des demi-finales de comité sont prévues en Excellence, Honneur et promotion pour les compétitions Open et Mixte.

Les ½ finales se jouent en deux séances le samedi après-midi, les finales de comité se jouent en quatre séances, deux le samedi après-midi, une le dimanche matin et une l'après-midi. Les ½ finales et les finales se déroulant en semaine débutent à 9h30.

Les qualifications se feront au prorata des participants.

En excellence et uniquement en excellence, les plus gros indices pourront être exemptés de ½ FC. Le nombre de qualifiés d'office sera calculé suivant le nombre d'inscrits.

En honneur et en promotion, la paire championne de comité sera exemptée l'année suivante de demi-finale sous réserve de rester dans la même composition

Excellence : ouvert aux paires comportant au moins un joueur classé 2^{ème} série Promotion.

La phase qualificative se déroulera sans écran sans donne dupliquée (duplication si 2 Mitchell)

Honneur : La paire ne doit pas comporter de joueur 1^{ère} série mais au moins un joueur 2^{ème} série ou avoir un indice minimum de 78.

Promotion : cette compétition est ouverte à tous les autres joueurs. En sont exclus les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série ou ayant été classés antérieurement 1^{ère} et 2^{ème} série majeure. Les éliminatoires se dérouleront sur une séance arbitrée par un arbitre de club

Espérance : cette compétition est ouverte aux joueurs d'indice inférieur ou égal à 30 et n'ayant jamais été classé 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} série

MIXTE/2

Cette compétition est organisée dans les mêmes conditions que le championnat Open avec les divisions Excellence, Honneur et Promotion définies par les mêmes critères d'indice, les mêmes dérogations possibles, une obligation : la paire est constituée d'un homme et d'une femme.

DAMES/2

Cette épreuve réservée aux dames est organisée dans les mêmes conditions que le championnat Open avec les divisions Excellence, Honneur et Promotion définies par les mêmes critères d'indice, les mêmes dérogations possibles. La compétition se déroule sur une journée .

SENIOR OPEN ET MIXTE : Pour participer à ces compétitions il convient d'être né en 1955 ou antérieurement. Cette compétition est organisée dans les mêmes conditions que les championnats Open et mixte avec les divisions Excellence, Honneur et Promotion définies par les mêmes critères d'indice, les mêmes dérogations possibles et dans les mêmes conditions. La compétition se déroule sur une journée en semaine

N.B.

Les paires constituées de deux joueurs non licenciés dans le comité ne seront pas autorisées à jouer dans le comité. Par ailleurs pour la promotion la finale de comité est directement qualificative pour la finale nationale.

LES COMPETITIONS PAR QUATRE

Des dérogations sont possibles dans les mêmes conditions que celles définies pour les compétitions par paires.

Une équipe peut se modifier ou se compléter jusqu'à 6 joueurs (7 pour l'interclub D3, D4 les promotions et les seniors mais 6 joueurs au maximum peuvent disputer un même match) dans les conditions définies par le règlement national qui précise :

- Avant la date limite d'inscription, à la seule condition d'en informer le Directeur des compétitions par l'intermédiaire du responsable compétitions du club d'appartenance.
- Après la date limite d'inscription le comité peut refuser l'inscription d'une équipe supplémentaire.
- Après la confection des tableaux (mise en place) et avant la finale de comité, l'organisme responsable ne pourra accepter l'inscription de joueurs supplémentaires que sous deux conditions : l'indice de valeur ne croît pas de plus de 8 (exception pour la coupe de France =0) et qu'ils ne soient pas inscrits avant dans une autre équipe. Toute équipe disqualifiée ou déclarant forfait après la confection des tableaux est considérée comme ayant joué et ceci concerne tous les membres de l'équipe.

La composition des poules et les exemptions ne sont pas modifiées.

Le comité se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'indice 400.

Les ½ finales de comité prévues seront annulées si le nombre d'équipes inscrites à la compétition est inférieur ou égal à 22

OPEN/4

Excellence : l'équipe doit comporter un joueur licencié de 2^{ème} série promotion. Des dérogations pourront être accordées sous réserve d'être motivées et adressées par écrit au Président du comité. Copie de son accord devra être jointe à la fiche d'inscription.

Honneur : l'équipe doit présenter un indice (addition des quatre plus forts indices de l'équipe) d'au moins 156 ou comporter un joueur de 2^{ème} série. Des dérogations pourront être accordées sous réserve d'être motivées et adressées par écrit au Président du comité. Copie de son accord devra être jointe à la fiche d'inscription.

Promotion : L'équipe doit être composée de joueurs classés en 3^{ème} et 4^{ème} série et ne doit pas comporter de joueurs antérieurement classés en 1^{ère} ou 2^{ème} série majeure.

Espérance : cette compétition est ouverte aux joueurs et aux joueuses Licencies à la FFB à l'exclusion de ceux classés en 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série.

MIXTE/4

Cette compétition est organisée dans les mêmes conditions que le championnat Open avec les divisions Excellence, Honneur, Promotion définies par les mêmes critères d'indice, avec les mêmes dérogations possibles, dans les mêmes conditions. Une obligation à la table (toutes les paires sont constituées d'un homme et d'une femme). L'indice de l'équipe est le résultat de l'addition des deux meilleurs indices hommes et des deux meilleurs indices dames.

DAMES/4

Cette compétition réservée aux Dames est organisée dans les mêmes conditions que le championnat Open avec les divisions Excellence, Honneur, Promotion définies par les mêmes critères d'indice, avec les mêmes dérogations possibles, dans les mêmes conditions.

SENIOR OPEN ET MIXTE/4

Pour participer à ces compétitions il convient d'être né en 1955 ou antérieurement. Cette compétition est organisée dans les mêmes conditions que les championnats Open et Mixte avec les divisions Excellence, Honneur et Promotion définies par les mêmes critères d'indice, les mêmes dérogations possibles et dans les mêmes conditions.

INTERCLUBS

PRINCIPES FONDAMENTAUX :

L'interclub comporte 5 divisions respectivement appelées D1, D2, D3, D4, D5.

Les places appartiennent aux clubs et non aux équipes qu'ils ont engagées pour les représenter dans la compétition. La désignation des équipes relève, dans chaque club, de la responsabilité du Président en exercice et les joueurs doivent être licenciés et membres du club qu'ils représentent.

ORGANISATION

- La notion d'indice n'intervient que pour la division D5. Pour les D1 et D2, le nombre d'équipes est fixé par la F.F.B.
- En 2017/2018 Le Limousin engage 12 équipes en D1 et 16 en D2. En 2018/2019 le nombre d'équipes serait de 10 en D1 et 16 en D2. Entre les D1, D2, et D3 est mis en place un système de montées- descentes qui n'intervient pas entre D4 et D5, ces deux dernières étant régies par les seuils d'indice fixés comme suit :

D5 : pas de joueurs d'indice supérieur à 40, pas d'équipe d'indice supérieur à 143

Les équipes sont composées de 4 à 6 joueurs. Toutefois les équipes des divisions 4 et 5 sont autorisées à se compléter à 7 joueurs

Dérogations : 1) Un club de moins de 30 licenciés peut constituer une ou plusieurs équipes pour jouer en division 4 ou 5 avec des joueurs licenciés dans un autre club du même comité ; l'équipe doit comprendre au moins deux joueurs licenciés dans le club.

MONTEES ET DESCENTES

Pour la saison 2017/2018

Concernant les montées et descentes entre la D1 et la D2 : Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} de D1 perdent leur place, l'équipe classée 1^{ère} de la D2 gagne une place en D1, La place vacante sera attribuée en priorité à l'équipe de D2 qui se serait qualifiée pour la finale nationale sans toutefois se qualifier pour la montée en D1, à défaut, la place revient à l'équipe classée 2^{ème} de la D2.

Pour les montées et descentes entre la D2 et la D3, les équipes classées 13^{ème}, 14^{ème},

15^{ème} et 16^{ème} perdent leur place en D2. L'équipe classée 1^{ère} de la D3 gagne une place en D2, La place vacante est attribuée en priorité à l'équipe qui a participé à la finale nationale dans la division inférieure sans toutefois se qualifier pour la montée, à défaut la place revient à l'équipe classée 2^{ème} de la D3

Pour la saison 2018/2019

Concernant les montées et descentes entre la D1 et la D2 : Les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, et 10^{ème} de D1 perdent leur place, l'équipe classée 1^{ère} de la D2 gagne une place en D1, La place vacante sera attribuée en priorité à l'équipe de D2 qui se serait qualifiée pour la finale nationale sans toutefois se qualifier pour la montée en D1, à défaut, la place revient à l'équipe classée 2^{ème} de la D2.

Pour les montées et descentes entre la D2 et la D3, les équipes classées 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} perdent leur place en D2. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la D3 gagnent une place en D2, La place vacante est attribuée en priorité à l'équipe qui a participé à la finale nationale dans la division inférieure sans toutefois se qualifier pour la montée, à défaut la place revient à l'équipe classée 3^{ème} de la D3

1-Aucune place ne sera créée en interclub D1 pour un club qui en ferait la demande.

2-Un club qui renoncerait à une place en D1 perdra cette place et ne se verra pas attribuer pour autant une place en D2. La place sera remise à la disposition du comité. Cette place sera redistribuée conformément au paragraphe 4 suivant

3-lorsqu'une équipe de D3 gagne pour son club une place en D2, si le club refuse la place, celle-ci sera remise à disposition de comité. Seront également mises à disposition du comité, les places appartenant à un club qui viendrait à disparaître. Cette place sera redistribuée conformément au paragraphe 4 suivant.

4-lorsqu'un club n'a plus d'équipe et renonce à sa place en D1, et D2 celle-ci est mise à la disposition du comité. Les places remises à la disposition du comité seront redistribuées aux clubs de la division inférieure qui ne montent pas dans l'ordre de leur classement (En aucun cas un club dont l'équipe descend ne pourra bénéficier de cette place)